



Surveillance du marché

Cosmétiques: Crèmes solaires

Rapport final

JACOP 2025

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABRÉVIATIONS 4

Partie 1

RÉSULTATS DES TESTS ET RECOMMANDATIONS 5

SYNTHÈSE 6

Objectifs de l'activité 6

Résultats et conclusions 6

APERÇU DE L'ACTIVITÉ 7

ASM participantes 7

Champ d'application du produit 7

Critères de test 7

ÉCHANTILLONNAGE ET TESTS 8

Aperçu des produits échantillonnés 8

Processus de test 9

RÉSULTATS DES TESTS 9

Aperçu des principales conclusions 9

Résultats 9

ÉVALUATION DES RISQUES ET MESURES 10

Évaluation des risques 10

Mesures 11

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS 11

Conclusions 11

Recommandations et messages aux parties prenantes 11

Partie 2**EN QUOI CONSISTE L'INITIATIVE JACOP? 14****L'INITIATIVE JACOP 2025 COMPREND
11 ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES À UN PRODUIT
COUVRANT NEUF SECTEURS 15**

Rôles et responsabilités	16
Plan de travail et calendrier	17
Phases du projet	17
Processus	18
Outils de communication	19
Canaux de communication	19

LISTE DES ABRÉVIATIONS

EEE	Espace économique européen
EN	Norme européenne
UE	Union européenne
HDRS	Spectroscopie par réflectance diffuse hybride
ISO	Organisation internationale de normalisation
JACOP	Actions conjointes sur la conformité des produits
ASM	Autorité de surveillance du marché
ASP	Activité spécifique à un produit
FPS	Facteur de protection solaire
UVA	Rayonnement ultraviolet A
UVB	Rayonnement ultraviolet B

Partie 1

RÉSULTATS DES TESTS ET RECOMMANDATIONS

SYNTHÈSE

OBJECTIFS DE L'ACTIVITÉ

L'activité spécifique à un produit (ASP) 4 visait à évaluer la conformité des produits de protection solaire disponibles sur le marché de l'UE/EEE qui revendiquent un facteur de protection solaire (FPS) et une protection contre les rayons UVA. L'activité portait sur des produits de protection solaire destinés à protéger la peau contre les rayons UV, en mettant particulièrement l'accent sur les catégories de protection élevée (FPS 30-50) et très élevée (FPS 50+).

Chaque échantillon a été analysé selon trois normes officielles:

- la norme EN ISO 24443:2021 relative à la protection contre les UVA,

- la norme EN ISO 24444:2020 relative à la détermination du FPS (UVB) par des tests *in vivo*,
- la norme EN ISO 23675:2024 relative à la détermination du FPS (UVB) par des tests *in vitro*.

L'un des objectifs de l'ASP 4 était de permettre une comparaison directe entre la méthode de test du FPS *in vivo* bien établie et celle *in vitro* récemment publiée, afin d'évaluer leur corrélation et de soutenir le recours à des approches d'essais fiables ne faisant pas appel à des humains.

RÉSULTATS ET CONCLUSIONS

Les tests ont mis en évidence des résultats non conformes concernant les performances du FPS.¹ Ces résultats ont été obtenus en procédant à des tests *in vivo* et/ou *in vitro* montrant des valeurs de FPS inférieures au FPS indiqué sur l'étiquette. Des non-conformités ont également été constatées au regard des exigences de l'UE en matière de protection contre les UVA (au moins un tiers du FPS indiqué sur l'étiquette), ainsi que des lacunes au niveau des marquages et des avertissements.

Dans le cadre de l'ASP 4, sur les 74 produits testés, 33 (45 %) ont été jugés non conformes par les ASM en ce qui concerne leurs performances de protection contre les UV (FPS et/ou UVA). Ces résultats doivent être interprétés dans le cadre d'une approche d'échantillonnage combinant une sélection ciblée,

fondée sur les risques, et un échantillonnage non ciblé, et **ne sont donc pas représentatifs de l'ensemble du marché des crèmes solaires.**

L'évaluation des risques a confirmé que des allégations trompeuses concernant le FPS ou les UVA peuvent présenter un risque pour la santé, car les consommateurs pourraient être exposés à des niveaux de rayonnement UV plus élevés que prévu. Les mesures de suivi prises par les ASM comprenaient des retraits de produits, des interdictions de vente, des destructions, des rappels et d'autres mesures correctives proportionnées au risque identifié.

Une forte corrélation entre les méthodes de test du FPS *in vivo* et *in vitro* a été observée.

¹ L'évaluation des aspects relatifs au FPS et à la protection contre les UVA dans le cadre de cette activité se fonde sur la recommandation 2006/647/CE de la Commission, qui n'a pas de caractère juridiquement contraignant. Par conséquent, tout écart constaté entre les résultats des tests et les critères énoncés dans cette recommandation est désigné dans le présent rapport sous le terme de «non-conformité». En revanche, le terme «non-respect» désigne les cas dans lesquels il a été constaté que le produit cosmétique évalué enfreignait des exigences juridiquement contraignantes, à savoir le règlement (CE) n° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques ou le règlement (UE) n° 655/2013 relatif aux allégations cosmétiques.

APERÇU DE L'ACTIVITÉ

ASM PARTICIPANTES

Au total, 11 ASM ont participé à cette activité, y compris des participants à part entière et des participants effectuant uniquement les tests. Le **Tableau 2** présente une vue d'ensemble des ASM participantes.

CHAMP D'APPLICATION DU PRODUIT

Cette activité portait sur les tests de produits de protection solaire destinés à protéger la peau contre les rayons UV, conformément au règlement n° 1223/2009 de l'UE relatif aux produits cosmétiques,² au règlement (UE) n° 655/2013 relatif aux allégations cosmétiques,³ et à la recommandation 2006/647/CE de la Commission relative à l'efficacité et aux allégations des produits de protection solaire,⁴ qui définit les catégories de protection (**Tableau 1**).⁵

Le champ d'application comprenait:

- **Premièrement:** Les produits de protection solaire destinés à l'exposition au soleil et présentant une protection élevée ou très élevée (FPS 30-50 et FPS 50+);
- **Deuxièmement:** Les crèmes de jour (hydratantes) indiquant un facteur de protection solaire (FPS 30, 50 ou 50+).

Tableau 1: Catégories de protection (recommandation 2006/647/CE de la Commission)

Catégorie étiquetée	Facteur de protection solaire indiqué	Facteur de protection solaire mesuré
Protection faible	6	6–9,9
	10	10–14,9
Protection moyenne	15	15–19,9
	20	20–24,9
	25	25–29,9
Protection élevée	30	30–49,9
	50	50–59,9
Protection très élevée	50+	≥ 60

CRITÈRES DE TEST

Le rayonnement UV émis par le soleil se compose de rayons UVB (à longueur d'onde plus courte) et de rayons UVA (à longueur d'onde plus longue); les UVB sont les principaux responsables des coups de soleil et constituent le principal facteur de risque de cancer de la peau, tandis que les UVA contribuent également au risque de cancer de la peau et à l'érythème (rougeur cutanée), et provoquent un vieillissement prématuré de la peau.

La protection contre les UVA des produits a été évaluée à l'aide de la norme EN ISO 24443:2021 *in vitro*, et leur FPS à l'aide de deux méthodes validées: EN ISO 24444:2020 (*in vivo*) et EN ISO 23675:2024 (*in vitro*). L'un des principaux objectifs de l'ASP 4 était de permettre une comparaison entre les méthodes de test du FPS *in vivo* et *in vitro*. Bien que cette activité se soit concentrée sur cette comparaison, il convient de noter que le cadre de l'UE

² Règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques.

³ Règlement (UE) n° 655/2013 de la Commission du 10 juillet 2013 établissant les critères communs auxquels les allégations relatives aux produits cosmétiques doivent répondre pour pouvoir être utilisées.

⁴ Recommandation de la Commission du 22 septembre 2006 relative aux produits de protection solaire et aux allégations des fabricants quant à leur efficacité (2006/647/CE)

⁵ L'évaluation des aspects liés au FPS dans le cadre de cette activité se fonde sur la recommandation 2006/647/CE de la Commission, qui n'a pas de caractère juridiquement contraignant. Les mesures d'exécution prises par les États membres se fondent toutefois sur les dispositions juridiquement contraignantes du règlement (UE) n° 655/2013 relatif aux allégations cosmétiques

reconnaît également une méthode de spectroscopie par réflectance diffuse hybride (HDRS, EN ISO 23698:2024) comme une autre option validée.

Par ailleurs, les marquages et les avertissements obligatoires figurant sur les emballages ont été vérifiés conformément à la législation de l'UE, à l'aide d'une liste de contrôle commune appliquée par toutes les ASM participantes.

ÉCHANTILLONNAGE ET TESTS

APERÇU DES PRODUITS ÉCHANTILLONNÉS

Les ASM ont largement adopté une approche d'échantillonnage fondée sur les risques, en classant les produits par ordre de priorité en fonction d'un ou plusieurs indicateurs de risque, tels qu'une probabilité plus élevée de non-respect ou l'impact potentiel de celui-ci, ou encore leur caractère novateur et leur disponibilité généralisée sur le marché.⁶

Au total, 74 échantillons ont été collectés, dont 66 produits (89 %) provenant de magasins physiques, et 8 produits (11 %) issus de canaux de vente en ligne.

Les produits échantillonnés couvraient différents types de produits, notamment des crèmes, des lotions, des sprays et des sticks. La plupart des produits offraient une protection élevée ou très élevée (49 «élevée», 24 «très élevée», 1 «moyenne») et contenaient des filtres UV organiques, minéraux ou mixtes.

Tableau 2: Répartition des échantillons par ASM et par type de produit (n=74)

Pays	Autorité de surveillance du marché	Nombre d'échantillons
Autriche	Agence autrichienne pour la santé et la sécurité alimentaire au nom du Ministère fédéral du travail, des affaires sociales, de la santé, des soins et de la protection des consommateurs	8
Finlande	Agence finlandaise de la sécurité et des produits chimiques	5
Allemagne	Institut du Land d'analyse chimique et de diagnostic vétérinaire de Karlsruhe	10
Lettonie	Inspection de la santé	6
Lituanie	Autorité nationale de protection des droits des consommateurs	6
Luxembourg	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S) (Direction de la santé – Division de la pharmacie et des médicaments)	6
Malte	Autorité maltaise de la concurrence et de la consommation	6
Pologne	Inspection sanitaire d'État - Direction de l'inspection sanitaire	6
Portugal	Autorité nationale des médicaments et des produits de santé	9
Roumanie	Institut national de santé publique	8
Suède	Agence suédoise des produits médicaux	4

⁶ Certaines ASM ont indiqué que les résultats des années précédentes, notamment ceux issus de criblages in silico ou d'outils de modélisation, pouvaient servir de base à la hiérarchisation des risques.

PROCESSUS DE TEST

Les échantillons ont été collectés de manière indépendante par chaque ASM participante entre août et septembre 2025, puis envoyés à un laboratoire pour y être analysés.

Les tests ont été réalisés entre octobre 2025 et mars 2026. Chaque échantillon a été analysé selon trois normes officielles. Deux produits se présentant sous forme de stick ou de baume à lèvres n'ont pas pu être testés à l'aide de la méthode de test du FPS *in vitro* en

raison de contraintes liées à leur application. Des rapports de test distincts ont été établis pour chaque méthode, et les résultats ont été examinés par les ASM afin de déterminer les cas de non-respect, le niveau de risque et les mesures de suivi à prendre. Les résultats et la comparaison entre les méthodes de détermination du FPS ont ensuite fait l'objet d'une discussion lors d'une réunion spécifique organisée au laboratoire en mars 2026, à laquelle ont participé les ASM, le laboratoire et un expert technique.

RÉSULTATS DES TESTS

APERÇU DES PRINCIPALES CONCLUSIONS

Sur la base des résultats des tests individuels et du cadre réglementaire applicable, les ASM ont évalué chaque produit afin d'identifier les cas de non-conformité.

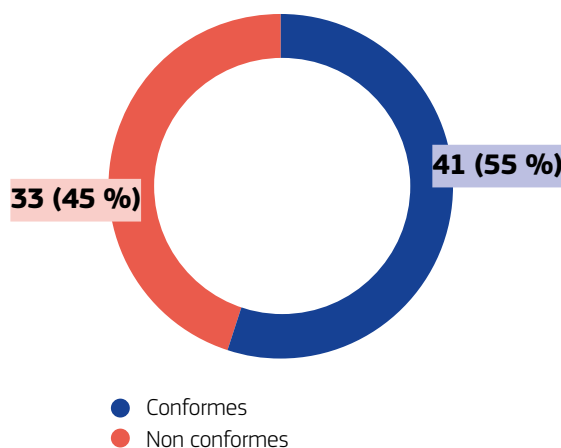
Au total, 33 des 74 produits évalués (45 %) ont été jugés non conformes par les ASM en ce qui concerne leurs performances en matière de protection contre les rayons UV (FPS et/ou UVA), ce qui a donné lieu à des mesures de suivi auprès de la personne responsable et d'autres opérateurs économiques nationaux concernés, le cas échéant ou s'ils étaient impliqués. Ces résultats reflètent le caractère largement ciblé de la stratégie d'échantillonnage, qui reposait sur une approche fondée sur les risques, selon laquelle les produits jugés les plus susceptibles de présenter des problèmes de conformité ont été sélectionnés pour être testés. Ces résultats ne doivent pas être considérés comme représentatifs de l'ensemble du marché des crèmes solaires.

Lors de l'évaluation des cas limites, les intervalles de confiance ont été pris en compte, et les discussions menées lors de la réunion du laboratoire ont mis en évidence la nécessité d'une évaluation au cas par cas lorsque différentes méthodes validées, ou des éléments d'information supplémentaires fournis par les opérateurs économiques (personnes responsables), donnaient lieu à des résultats divergents.

RÉSULTATS

La **Figure 1** présente les résultats des tests de performance en laboratoire concernant le FPS et la protection contre les UVA, illustrant la proportion de résultats de conformité/respect et de non conformité/non-respect par rapport aux valeurs mesurées et aux allégations figurant sur l'étiquette. Les ASM ont tenu compte de l'incertitude de mesure statistique dans leurs évaluations.

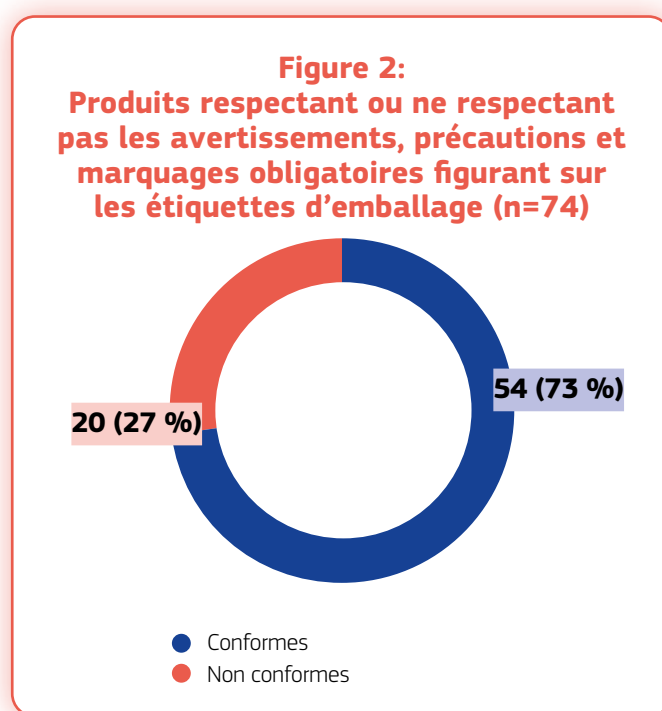
Figure 1:
Produits respectant ou ne respectant pas les exigences de protection contre les UV (FPS/UVA) par rapport aux allégations figurant sur l'étiquette (n=74)



La **Figure 2** présente les résultats des contrôles effectués sur les marquages et les avertissements/précautions obligatoires figurant sur les étiquettes des emballages, conformément au règlement de l'UE sur les produits cosmétiques et à la recommandation de la Commission relative à l'efficacité et aux allégations des produits de protection solaire.

Une forte corrélation linéaire entre les résultats des tests du FPS *in vivo* et *in vitro* ($r = 0,855$) a été observée, ce qui indique une bonne concordance globale entre les deux méthodes et justifie le recours à la méthode *in vitro* dans le cadre de son champ d'application prévu. C'est pour les produits à facteur de protection élevé que l'on a observé la corrélation la plus forte, bien que les valeurs *in vitro* étaient généralement légèrement inférieures. L'applicabilité de la méthode *in vitro* est actuellement limitée à certains formats de produits (formes galéniques).⁷

Une considération méthodologique importante réside dans le fait que la méthode de test du FPS *in vivo* repose sur un critère d'évaluation physiologique (réponse érythémateuse), tandis que la méthode *in vitro* mesure un critère d'évaluation physique (la transmission des UV à travers un film de protection



solaire appliqué sur un substrat). Par conséquent, les ingrédients anti-inflammatoires ou apaisants peuvent atténuer l'érythème visible sans pour autant renforcer la protection réelle contre les UV.

ÉVALUATION DES RISQUES ET MESURES

ÉVALUATION DES RISQUES

Les produits de protection solaire sont destinés à protéger la peau contre les rayons UV, et leur efficacité dépend de l'exactitude des informations fournies aux consommateurs. Des allégations erronées ou trompeuses concernant le FPS ou les rayons UVA peuvent avoir pour conséquence que les consommateurs bénéficient d'un niveau de protection inférieur à celui escompté, ce qui pourrait entraîner une exposition accrue aux rayons UV.

Au cours de cette activité, les ASM ont évalué les risques liés aux produits non-respectueux des normes, en tenant compte de la nature du manquement (par exemple, les performances du produit (FPS/UVA) ou les marquages et avertissements) et de l'ampleur de l'écart par rapport au niveau de protection déclaré. Une attention particulière a été accordée aux produits destinés aux groupes vulnérables (par exemple, les enfants ou les consommateurs ayant la peau sensible). Les produits présentant des écarts significatifs ont été considérés comme présentant un risque plus élevé et ont fait l'objet de mesures de suivi appropriées de la part des ASM.

⁷ La norme EN ISO 23675:2024 s'applique actuellement aux formulations de crèmes solaires monophasiques à base d'émulsion ou d'alcool et exclut les poudres et les formats en stick.

MESURES

Les ASM ont adopté des mesures de suivi proportionnées au risque identifié. Ces mesures correctives, demandées aux opérateurs économiques (par exemple, aux personnes responsables), consistaient le plus souvent en des retraits de produits, ainsi qu'en des interdictions de vente, la

destruction de produits, des rappels auprès des utilisateurs finaux et des avertissements aux consommateurs, par exemple sur [Safety Gate](#), ainsi que d'autres mesures, conformément aux procédures nationales et aux pratiques de surveillance du marché de l'UE.⁸

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

CONCLUSIONS

Cette activité a permis d'acquérir des connaissances pratiques sur la conformité en matière de FPS, la protection contre les UVA et l'utilisation de méthodes de test validées pour le FPS dans le cadre de la surveillance du marché.

Les tests ont également permis de mettre en évidence des cas de non-conformité/non-respect parmi les produits échantillonnés, notamment des cas où le niveau de protection atteint ne correspondait pas entièrement aux allégations formulées, ce qui confirme la pertinence constante des activités de surveillance du marché et des mesures de suivi dans ce domaine.

Les résultats ont confirmé que la méthode de test du FPS *in vitro* présente une bonne corrélation avec la méthode *in vivo* et offre des avantages éthiques évidents en réduisant le recours aux tests sur des volontaires humains. Pour les types de produits relevant de son champ d'application, la méthode *in vitro* peut être privilégiée par rapport à la méthode *in vivo* en tant qu'approche fiable pour la détermination du FPS.

Ces résultats viennent étayer la transition en cours vers des méthodes de test alternatives qui ne nuisent pas aux êtres humains: Alors que la méthode *in vivo* continue d'être largement utilisée, les progrès scientifiques et les récentes normes ISO ont permis l'utilisation d'alternatives validées, notamment des approches *in vitro* et hybrides.

RECOMMANDATIONS ET MESSAGES AUX PARTIES PRENANTES

*Les recommandations ci-dessous portent exclusivement sur la comparaison entre la méthode de test du FPS *in vivo* et la méthode de test du FPS *in vitro* évaluées dans le cadre de l'ASP 4. D'autres approches validées, telles que la HDRS, n'ont pas été évaluées et ne relèvent donc pas du champ d'application de la présente analyse; toutefois, les avantages décrits des autres méthodes pourraient également s'appliquer à la HDRS.*

Recommandations pour les opérateurs économiques (personnes responsables)

- La méthode de **test** du FPS ***in vitro*** de la norme EN ISO 23675:2024 est **fiable** et **reproductible** (dans le cadre de la norme ISO).
- Il est recommandé d'utiliser **des tests *in vitro* pour déterminer le FPS** lors du développement du produit afin d'étayer les allégations. Lorsque les tests *in vitro* indiquent que la formulation respecte ou dépasse la valeur du FPS indiquée sur l'étiquette, les tests *in vivo* ne sont pas requis, compte tenu des aspects éthiques. Lorsque les tests *in vitro* indiquent

⁸ Les mesures correctives sont celles prévues par les ASM à la date limite du 29 mai 2026. Bien que les mesures se poursuivent au-delà de cette date dans le cadre d'un processus continu mené par les ASM, une date limite a été fixée aux fins du rapport.

que la formulation n'atteint pas le FPS annoncé, prenez les mesures qui s'imposent avant la mise sur le marché (par exemple, modifiez la formule, rectifiez l'allégation sur l'étiquette, etc.).

- Si un ingrédient **anti-inflammatoire** est présent, optez pour un test supplémentaire *in vitro* dans tous les cas, car les ingrédients apaisants pourraient surestimer la protection contre les UV *in vivo*. Veuillez tenir compte du fait que les tests *in vivo* et *in vitro* ont des critères d'évaluation différents (physiologiques et physiques).
- **Répétez le test du FPS** pour le même produit de protection solaire dans le cadre de contrôles de **stabilité** (par exemple, l'influence de différentes conditions de **stockage**, à l'approche de la fin de la durée de conservation, etc.), afin de vérifier que le niveau de protection annoncé reste constant au fil du temps.
- Si vous modifiez ou changez votre formule, **testez à nouveau** le produit de protection solaire.
- Lorsqu'une méthode de test est mise à jour, **procédez à un nouveau test** du produit afin de vous assurer qu'il reste conforme à la méthode mise à jour.
- Choisissez un laboratoire de test qui réalise des **essais de compétence** («essais interlaboratoires») afin de déterminer de manière fiable le FPS et la protection contre les UVA de vos produits.
- Lors de l'étiquetage de votre produit, tenez compte de la limite inférieure de l'intervalle de confiance du test du FPS afin de garantir un niveau élevé de protection des consommateurs.
- Veillez à établir un lien clair entre le rapport de test et le produit soumis à l'inspection lorsque vous fournissez les documents demandés aux ASM (par exemple, en indiquant le numéro d'identification de la formule ou la liste des ingrédients dans le rapport).
- Nous vous rappelons qu'avant de mettre un produit de protection solaire sur le marché de l'UE, celui-ci doit être conforme au règlement européen sur les cosmétiques (1223/2009) et au règlement sur les allégations cosmétiques (655/2013). Il devrait également se conformer à la recommandation de la Commission européenne relative à l'efficacité des produits de protection solaire et aux allégations qui s'y rapportent (2006/647/CE).

Recommandations pour les consommateurs

- L'exposition aux rayons ultraviolets, notamment aux UVB et aux UVA, constitue un risque pour la santé humaine. Outre des **mesures de protection solaire de base** (ombre, vêtements, éviter l'exposition au soleil aux heures les plus chaudes), utilisez également une crème solaire comme protection **supplémentaire**.
- Choisissez une crème solaire dont le FPS et la protection contre les UVA sont adaptés à votre type de peau et à votre niveau d'exposition au soleil.
- Veuillez lire et suivre les instructions figurant sur l'emballage de votre produit de protection solaire afin de l'utiliser correctement, notamment en ce qui concerne la quantité à appliquer. Appliquez et **renouvelez l'application** de crème solaire de manière **généreuse et uniforme**.
- Notez la **date d'ouverture sur le flacon de crème solaire** afin de respecter la durée de conservation après ouverture. Conservez-le dans un endroit frais et sec, et évitez d'exposer le produit directement au soleil. N'utilisez pas ce produit si son aspect (viscosité) ou son odeur changent.
- Sachez que la formulation des crèmes solaires nécessite une expertise spécifique. **N'essayez pas de fabriquer vous-même des produits de protection solaire à la maison**, car leur niveau de protection n'est pas validé, et une efficacité insuffisante pourrait présenter un risque pour votre santé.
- Les filtres UV doivent faire l'objet d'une évaluation et d'une autorisation ; par conséquent, tant les filtres UV minéraux que chimiques sont sûrs et efficaces lorsqu'ils sont utilisés conformément à la réglementation de l'UE.

Recommandations pour les ASM

- Assurez la surveillance du marché des produits de protection solaire, y compris par des tests en laboratoire (de préférence *in vitro*), des contrôles documentaires et des vérifications des étiquettes. Les tests ***in silico*** constituent un outil de **criblage** pour prédire le FPS, le facteur de protection contre les UVA et la longueur d'onde critique.

- Choisissez un laboratoire de test qui réalise des essais de compétence pertinents («essais interlaboratoires») afin de déterminer de manière fiable le FPS et la protection contre les UVA de vos produits.
- Vérifiez qu'il existe un lien évident entre le rapport de test fourni par la personne responsable et le produit (par exemple, vérifiez l'identifiant de la formule ou la liste des ingrédients figurant dans le rapport).
- Informez les consommateurs sur les avantages de l'utilisation d'une crème solaire et de la protection contre les rayons UV.

Recommandations pour la Commission européenne

- Tenir compte des résultats de l'ASP 4 dans le cadre de la révision de la recommandation 2006/647/CE relative aux produits de protection solaire:
 - Tenir compte des résultats de la campagne de test JACOP 2025/ASP 4 lors de la **révision de la recommandation 2006/647/CE de la Commission relative à l'efficacité et aux allégations des produits de protection solaire**, notamment en ce qui concerne les différentes méthodes validées de mesure du FPS (EN ISO 24444, EN ISO 23675, EN ISO 23698).
 - Le niveau élevé de corrélation observé entre les résultats des tests du FPS *in vivo* et *in vitro* confirme qu'il convient d'envisager plus avant l'utilisation de la méthode *in vitro* comme un outil fiable pour étayer les allégations du FPS.
- Envisager l'introduction d'exigences contraignantes au niveau de l'UE portant sur:
 - la réalisation de nouveaux tests du FPS lorsque la norme évolue,
 - la réalisation de nouveaux tests du FPS à la suite de modifications apportées à la formulation,
 - la réalisation de nouveaux tests du FPS dans le cadre de la vérification de la stabilité et de la durée de conservation.

- Compte tenu de la disponibilité limitée des champs d'application de l'accréditation ISO/IEC 17025 pour les principales méthodes d'évaluation des produits de protection solaire (EN ISO 24444, 23675, 23698, 24443), il conviendrait d'envisager d'encourager la mise en place de **champs d'application de l'accréditation** harmonisés ou de lignes directrices afin de favoriser une mise en œuvre cohérente de ces méthodes dans l'ensemble des laboratoires.
- Envisager d'indiquer une **date de péremption** sur l'emballage des produits de protection solaire dans le cadre de l'évaluation du règlement (CE) n° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques.
- Poursuivre l'organisation des activités JACOP consacrées aux tests des produits de protection solaire.

Recommandations pour les organismes de normalisation

- Élargissez le champ d'application de la méthode de test *in vitro* (EN ISO 23675:2024) à d'autres formulations et à des allégations de résistance à l'eau.
- Décrivez clairement les limites et l'utilisation appropriée de la méthode de test du FPS *in vitro* (EN ISO 23675:2024) dans la norme afin de garantir une application cohérente.

Partie 2

EN QUOI CONSISTE L'INITIATIVE JACOP?

L'initiative JACOP vise à organiser des actions conjointes portant sur la conformité des produits dans les pays de l'UE et de l'AELE, en encourageant la collaboration entre les autorités de surveillance du marché (ASM). Ses principaux objectifs consistent à mener conjointement des tests de produits, à évaluer les risques et à harmoniser les méthodologies opérationnelles. Grâce à des discussions ouvertes, aux partages des connaissances et à l'implication des parties prenantes externes, le projet contribue à la sécurisation du marché unique. Ses principaux axes de travail portent sur l'évaluation des risques liés aux produits, la mise en œuvre de mesures opportunes et la coordination des réglementations.

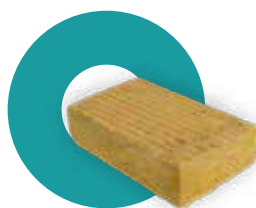
L'INITIATIVE JACOP 2025 COMPREND 11 ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES À UN PRODUIT COUVRANT NEUF SECTEURS

Les ASP consistent à tester différents types de produits en vue d'évaluer leur conformité à la législation et à la réglementation en vigueur, puis de prendre les mesures qui

s'imposent. Les produits sont sélectionnés et collectés par les autorités de surveillance du marché concernées, puis examinés en s'appuyant sur un plan de test convenu.



ASP 1
ENGRAIS



ASP 2
MATÉRIAUX ISOLANTS
DANS LES PRODUITS DE
CONSTRUCTION



ASP 3
SUBSTANCES
DANGEREUSES
DANS LES GADGETS



ASP 4
COSMÉTIQUES



ASP 5
JOUETS RADIO



ASP 6
VÊTEMENTS
GRAND PUBLIC



ASP 7
ASCENSEURS ET
ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ
DES ASCENSEURS



ASP 8
APPAREILS À
GAZ



ASP 9
CASQUES EPI
(PROFESSIONNEL)



ASP 10
CASQUES EPI
(CONSOMMATEUR)

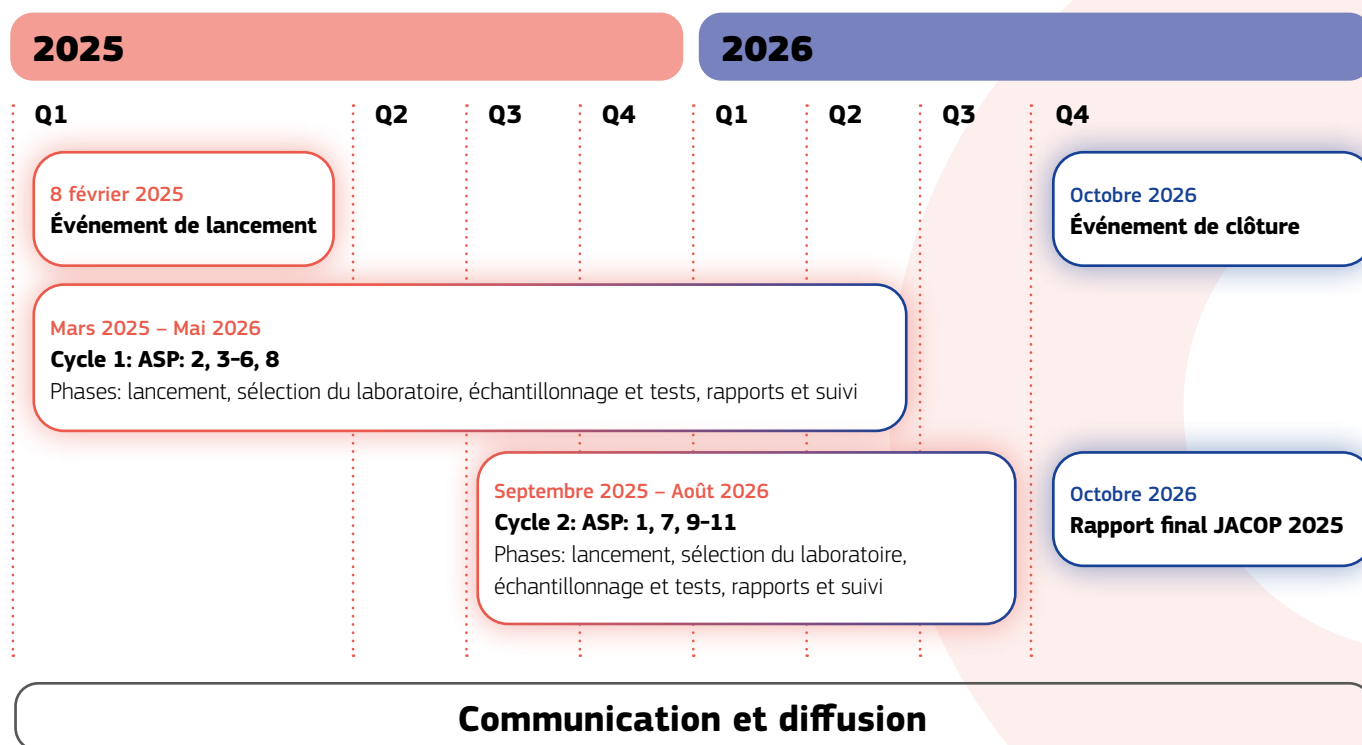


ASP 11
CHAUSSURES EPI
(PROFESSIONNEL)

RÔLES ET RESPONSABILITÉS



PLAN DE TRAVAIL ET CALENDRIER



PHASES DU PROJET



COMMUNICATION ET DIFFUSION

Les activités de communication et de diffusion consistent à sensibiliser les ASM, les consommateurs et les opérateurs économiques à la sécurité des produits par le biais de campagnes ciblées, d'un engagement médiatique et de l'implication d'influenceurs, en mettant l'accent sur l'éducation à la conformité.

PROCESSUS



OUTILS DE COMMUNICATION

Pour les 11 ASP:



Article résumant les principales conclusions des activités liées aux tests. L'article comprend au moins une image.



Un support visuel pour les **réseaux sociaux** basé sur les infographies.



Infographie d'une page résumant les principales conclusions des activités liées aux tests.



Une infographie et un support visuel pour les réseaux sociaux couvrant l'ensemble du projet JACOP 2025.

Ces supports de communication sont disponibles dans 23 langues de l'UE, ainsi qu'en norvégien et en islandais.

Pour 3 ASP:

ASP 4 - Produits cosmétiques, ASP 8 - Appareils à gaz, ASP 10 - Casques EPI (consommateurs)



Courte **vidéo** pour la promotion sur les réseaux sociaux

CANAUX DE COMMUNICATION

Les outils de communication sont diffusés à l'aide de:



Médias nationaux et spécialisés dans l'ensemble de l'UE-27.



Plateformes en ligne et réseaux sociaux.



Influenceurs sur les médias sociaux.



Canaux de communication nationaux des ASM.



La lettre d'information JACOP 2025 - une série de quatre numéros présentant les progrès, les étapes clés et les principales réalisations de la campagne.

Ce document a été rédigé par EY pour la Commission européenne. Juin – 2026

COMMISSION EUROPÉENNE

Direction générale du marché intérieur,
de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME (DG GROW)
Unité H.4 Surveillance du marché
E-mail: GROW-H4@ec.europa.eu

Contrat spécifique: EISMEA/2023/SC/002. Partie du contrat de travail: EISMEA/2021/OP/0016

La Commission européenne ne peut être tenue pour responsable d'aucune conséquence résultant de la réutilisation de la présente publication.

© Union européenne, 2026.

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est régie par la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39). Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander une autorisation directement aux détenteurs des droits concernés.

Image de couverture: © iStockphoto - gulfix

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse: https://europa.eu/european-union/index_fr



Office des publications
de l'Union européenne

Droit | Données | Publications

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2026

ISBN 978-92-68-41243-5
doi:10.2873/9855023